



Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents22

Nombre de conseillers votants28

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjointes,

Mme Dominique GENTY, M. Edouard ROSSI, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSSEN, Mme Magdalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guisepe PETITTO, Mme Nora ZENATI et M. Marc DENISE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Sylvie QUENEAU, Mme Odette KELLOGG, Mme Myriam BARTHELEMY, M. Eric DELHOMMAIS, M. Pascal SIMON, M Sébastien HARAULT et M. Maxime FUSEAU

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Odette KELLOGG	à Mme Maryse ROUSSEAU
Mme Myriam BARTHELEMY	à Mme Dominique GENTY
M Pascal SIMON	à M. Jean-Pierre PAUL
M Sébastien HARAULT	à Mme Aurélie PROUIN
M Maxime FUSEAU	à M. Jean-François LEBOURG

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Démission de Mme Flore MASSICARD – Conseillère Municipale – installation de M. Marc DENISE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un représentant au sein des commissions communales en remplacement de Mme Flore MASSICARD
2. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable
3. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
4. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
5. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2025

FINANCES LOCALES

7. Décision budgétaire modificative n°1-2024 du Budget principal
8. Autorisation de programme et crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412 Aménagement des Bords de l'Indre
9. Autorisation de programme et crédits de paiement n°18 du budget général pour l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon
10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif
11. Autorisation de programme et crédits de paiement n°24 du budget général pour l'opération n°427 – Salle communale – Résidence séniors
12. Ouverture des crédits provisoires avant le vote du budget primitif 2025
13. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Acquisition amiable de la parcelle ZV 326 - Mme NOYANT Yannick - pour le projet paysager d'entrée de ville (Nord du plateau sportif)
15. Acquisition amiable de la parcelle ZV 507 - Mme NOYANT Yannick - pour le projet de voie de contournement.
16. Cession de la parcelle communale E°2973 (76 m²) [Mme REVISHVILI et M. KRASNYKH]
17. Acquisition des parcelles de terrain I n°2017-2019-2021– 145 m² [BOUCHER] pour régularisation alignement de voirie

FONCTION PUBLIQUE

18. Ressources Humaines - Mise en place du régime indemnitaire de la filière police : indemnité spéciale de fonction et d'engagement
19. Ressources Humaines - protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2024-059	25/10/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Madame CHERON épouse ONIMUS Marie-Line, petite nièce du concessionnaire- J-10

dec-2024-060	25/10/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Monsieur BOUGRIER Max, fils du concessionnaire – J-36
dec-2024-061	25/10/2024	Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Monsieur MARCUCETTI Jean-Jacques, concessionnaire – CI-F-28
dec-2024-062	25/10/2024	Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Monsieur MORNE Mikaël, concessionnaire – CI-F-29
dec-2024-063	30/10/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement du square Sainte-Thérèse (Jardin Jaumier)
dec-2024-064	06/11/2024	Conclusion d'un marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux de la ville d'Esvres-sur-Indre
dec-2024-065	06/11/2024	Souscription d'un emprunt de 1 000 000€
dec-2024-066	08/11/2024	Annule et remplace la décision dec-2024-065 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000€
dec-2024-067	16/11/2024	Annule et remplace la décision dec-2024-066 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000€

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

➤ Démission de Mme Flore MASSICARD – Conseillère Municipale – installation de M. Marc DENISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courriel reçu en date du 07 octobre 2024, Madame Flore MASSICARD, Conseillère Municipale, a remis sa démission.

Monsieur le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Par courrier en date du 03 novembre 2024, Madame PETEL Chantal, 05^{ème} sur la liste E.S.V.R.E.S.2020 "Bien Vivre ensemble » a refusé de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 11 novembre 2024, Monsieur Marc DENISE a accepté de siéger au Conseil Municipal

Monsieur Marc DENISE a été convoqué au présent conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'installer Monsieur Marc DENISE suivant l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur Marc DENISE, 06^{ème} sur la liste E.S.V.R.E.S.2020 "Bien Vivre ensemble » comme conseiller municipal en remplacement de Madame Flore MASSICARD, démissionnaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. - Désignation d'un représentant au sein des commissions communales en remplacement de Mme Flore MASSICARD

Débat :

Monsieur Marc DENISE présente sa candidature.

Une seule candidature étant déclarée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres au sein des commissions municipales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres au sein des commissions municipales.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Flore MASSICARD, de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de celle-ci dans certaines commissions municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°de-110620-01a du 11 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de la démission de Madame Flore MASSICARD, de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein des commissions municipales suivantes, selon la représentation proportionnelle,

DESIGNE à l'unanimité :

Environnement, patrimoine, espaces verts, voies douces :

Liste E.S.V.R.E.S. 2020 « Bien vivre ensemble » :

- Monsieur Marc DENISE.

en remplacement de Flore MASSICARD

Finances :

Liste E.S.V.R.E.S. 2020 « Bien vivre ensemble » :

- Monsieur Marc DENISE.

en remplacement de Flore MASSICARD

A l'issue du vote, Monsieur Marc DENISE demande à siéger au sein de la commission urbanisme. Monsieur Jean-Christophe GASSOT explique que M. Guiseppe PETITTO a été élu sur la liste *E.S.V.R.E.S. 2020 « Bien vivre ensemble »* et qu'il la représente à la commission urbanisme. Seule sa démission pourrait permettre de le remplacer au sein de cette commission. Pour répondre à Monsieur Marc DENISE proposant de revoir le nombre de membre composant cette commission, Monsieur Jean-Christophe GASSOT rappelle que la composition de cette commission a été fixée en début de mandat.

2. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable

Débat :

A l'issue de la présentation, M. Guiseppe PETITTO demande comment est informée la population des anomalies relevées au nombre de 3.

Monsieur Didier DAVID précise que ces anomalies sont le fait de tuyaux en PVC datant d'avant 1980. La population est avertie en cas de dépassement des seuils autorisés. La solution consiste à purger ou à remplacer ces tuyaux anciens.

M. Guiseppe PETITTO annonce se préoccuper davantage pour la pérennité de la ressource

Il constate l'absence de progrès sur la connaissance des réseaux et note l'absence de programme pluriannuel d'investissement dans les rapports.

Délibération :

Monsieur Didier DAVID, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, reçu le 10 octobre 2024,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 contre

- **PREND** acte du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

3. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Débat :

M. Guiseppe PETITTO observe l'absence de progrès par rapport à l'année dernière et estime que le service rendu est onéreux. Il souligne l'absence de recherche de solution pour baisser le coût des usagers.

M. Didier DAVID souligne que la CCTVI recherche des solutions pour harmoniser des tarifs différents selon les communes.

Mme Magdalena AFONSO indique qu'un contrôle est fait tous les 10 ans et que le prix demandé ramené à l'année ne représente pas un coût important. Elle souligne que ce contrôle est nécessaire pour lutter contre la pollution.

Délibération :

Monsieur Didier DAVID, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, reçu le 10 octobre 2024,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **PREND** acte du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

4. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Débat :

M. Guiseppe PETITTO observe l'absence de progrès par rapport à l'année dernière.

M. Didier DAVID estime que le bilan n'est pas mauvais : l'eau traitée est peu chère et de qualité. Elle bénéficie d'une bonne qualité de traitement. M. Didier DAVID souligne les actions menées et l'amélioration progressive du réseau.

Délibération :

Monsieur Didier DAVID, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, reçu le 10 octobre 2024,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **PREND** acte du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

5. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Débat :

M. Guisepe PETITTO remarque que l'impact du ramassage des déchets n'est pas mesuré dans le bilan carbone. Il souligne l'absence d'indicateur dans le rapport.

M. Guisepe PETITTO souligne que la CCTVI ne montre pas la politique suivie dans le document fourni

Monsieur Patrice GARNIER explique la politique suivie et précise que la CCTVI est favorable à l'arrêt de l'enfouissement.

Délibération :

Monsieur Patrice GARNIER, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, reçu le 10 octobre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice GARNIER, adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre :

- **PREND** acte du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, modifie la législation sur l'ouverture dominicale des commerces.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an (contre 5 avant la Loi n°2015-990 du 6 août 2015). Cette disposition est applicable depuis 2016.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés légaux mentionnée à l'article L.3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Conformément à l'article L. 3132-27 du Code du Travail, chaque salarié ayant travaillé à cette occasion devra bénéficier au minimum des dispositions prévues par le Code du Travail, à savoir un repos compensateur équivalent en temps et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour

une durée équivalente. Ce repos devra intervenir par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Considérant l'avis de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions :

- **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de la commune d'Esvres-sur-Indre au nombre de 9 dimanches pour l'année 2025 aux dates suivantes :
 - 12 janvier 2025,
 - 29 juin 2025,
 - 31 août 2025,
 - 7 septembre 2025,
 - 30 novembre 2025,
 - 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant

M. Guiseppe PETITTO, ayant quitté la salle du conseil municipal, n'a pas pris part au vote.

FINANCES LOCALES

7. Décision budgétaire modificative n°1-2024 du Budget principal

Madame Josiane LE BRONEC, Adjointe, présente à l'assemblée les ajustements budgétaires ci-après, objet de la présente décision budgétaire modificative n°1/2024 du budget principal.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
011	6228	+ 146 283.00 €	Divers
Total chapitre 011		+ 146 283.00 €	Charges à caractère général
042	68112	+ 5 000.00€	Dotations aux amortissements des immobilisations
Total chapitre 042		+ 5 000.00 €	Opérations d'ordre de transfert entre section
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 151 283.00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
73	732221	-1 205.00 €	Fond de péréquation des ressources communale et interco.
Total chapitre 73		-1 205.00 €	Impôts et taxes
731	73111	+ 79 917.00 €	Autres impôts locaux ou assimilés
731	73123	-10 000.00 €	Taxe additionnelle aux droits de mutation
731	7318	13 843.00 €	Autres
Total chapitre 731		+ 83 760.00 €	Fiscalité locale
74	74111	+ 3 786.00 €	Dotation forfaitaire
74	741121	+ 47 427.00 €	Dotation de solidarité rurale
74	741127	+ 4 716.00 €	Dotation nationale de péréquation
74	74773	+ 6 352.00 €	FEADER
74	74834	+ 6 447.00 €	État - Compensation au titre des exonérations de taxe foncières
Total chapitre 74		+ 68 728.00 €	Dotations, subventions et participations
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 151 283.00 €	

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
21	2128	-90 000.00 €	Autres agencements et aménagements
21	21318	+ 13 500.00 €	Autres bâtiments publics
21	21568	+ 9 000.00 €	Autre Matériel de défense
Total chapitre 21		-67 500.00 €	Immobilisations corporelles
23	2312	+ 128 000.00 €	Agencements et aménagements de terrain
Total chapitre 23		+ 128 000.00 €	Immobilisations en cours
396	21318	-29 000.00 €	Autres bâtiments publics
Total opération 396 CTM		-29 000.00 €	
409	2041582	-2 850.33 €	Bâtiments et installations
409	2315	-1 570.00 €	Installations, matériel et outillage techniques
Total chapitre 409 Le Pavillon		-4 420.33 €	
412	2312	+ 628.76	Autres immobilisations corporelles
Total opération 412 Aménagements des bords de l'Indre		+ 628.76 €	
420	2312	+2 000.00 €	Agencements et aménagements de terrain
Total opération 420 Plateau sportif		+2 000.00 €	
426	2312	+ 30 000.00 €	Agencements et aménagements de terrain
Total opération 426 Aire de camping-car		+ 30 000.00 €	
427	2313	+ 50 000.00 €	Constructions
Total opération 427 Salle communale Résidence Sénior		+ 50 000.00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 109 708.43 €	

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
16	1641	+ 380.13 €	Emprunts en euros
Total chapitre 16		+ 380.13 €	Emprunt et dettes assimilées
10	10222	+ 36 728.70 €	F.C.T.V.A.
10	10 226	-10 000.00 €	Taxe d'aménagement
Total chapitre 10		+ 26 728.70 €	Dotations, fonds divers et réserves
13	1345	+ 13 563.00 €	Amendes de police
Total chapitre 13		+ 13 563.00 €	Subventions d'investissements
040	28128	+ 5 000.00 €	Autres agencements et aménagements
Total chapitre 040		+ 5 000.00 €	Opérations d'ordre de transfert entre section
408	1321	-34 471.60 €	Subvention d'investissement ETAT
Total opération 408 Voies douces		-34 471.60 €	Voies douces
412	13151	+55 495.00 €	Subvention d'investissement – GFP de rattachement
Total Opération 412 Aménagements des bords de l'Indre		+55 495.00 €	
415	1321	+39 025.20 €	Subvention état
Total opération 415 Restauration scolaire		+39 025.20 €	Restauration scolaire
420	1313	-24 000.00 €	Subvention d'investissement - Département
420	13151	+56 102.00 €	Subvention d'investissement – GFP de rattachement
Total Opération 420 Plateau sportif		+32 102.00 €	Plateau sportif
424	1313	-28 114.00€	Subvention d'investissement - Département
Total opération 424 Piste Pump-track		-28 114.00 €	Piste Pump-track
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 109 708.43 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- **VOTE** les ajustements du budget ci-dessus, objet de la présente décision modificative n°1/2024 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LE BRONEC, Adjointe Déléguée, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **DIT** que le budget de l'exercice 2024 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 322 170.87 €

Recettes : 7 322 170.87 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 706 483.27 €

Recettes : 4 706 483.27 €

8. Autorisation de programme et crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412 Aménagement des Bords de l'Indre

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°14 Aménagement des bords de l'Indre et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°412 – Aménagement des bords de l'Indre :

NFAP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
14	412	Aménagement des bords de l'Indre	590 849,78	0,00	81 886,20	50 125,20	1 674,66	354 704,86	4 097,78	2128 Installations	6 572,18	
								628,76	2188 Autres	628,76		
								33 767,38	2312 Agencements	518 900,92		
								17 790,54	21318 Bâtiments public	33 767,38		
								13 190,00	2031 Frais d'etudes	30 980,54		
		DEPENSES	590 849,78	0,00	81 886,20	50 125,20	1 674,66	408 737,18	48 426,54			690 849,78
									1641 EMPRUNT			
									021 AUTOFIN	590 849,78		
		RECETTES	690 849,78	0,00	81 886,20	50 125,20	1 674,66	408 737,18	48 426,54			690 849,78

9. Autorisation de programme et crédits de paiement n°18 du budget général pour l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Au regard de la fin de travaux et des dépenses sur cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de clôturer l'autorisation de programme n°18 Le Pavillon et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de-261120-09 du 26 novembre 2020 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération de Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon,
- **DECIDE** de clôturer l'autorisation de programme n°18 et d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements					Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
18	409	Le Pavillon	651 745,09	703,20	310 407,51	303 301,40	1 538,33	0,00	2315	Installations	615 950,44
					18 158,03	8 507,57	0,00		2041582	Bâtiments et installations	35 794,65
		DEPENSES	651 745,09	703,20	328 565,54	311 808,97	10 667,38	0,00			651 745,09
				703,20	328 565,54	311 808,97	10 667,38	0,00	1641	EMPRUNT	
									021	AUTOFIN	651 745,09
		RECETTES	651 745,09	703,20	328 565,54	311 808,97	10 667,38	0,00			651 745,09

10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°20 Aménagement plateau sportif et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de-151221-06 du 15 décembre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagement du plateau sportif,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements				Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	Articles	Libellé	Montant
20	420	Aménagement plateau sportif	763 110,28	159 188,27	230 751,97	12 421,98		2315		763 110,28
						6 511,98	349 586,32	2312	Aménagements en cours	
						2 489,76		2188		
						2 160,00		2128		
DEPENSES			763 110,28	159 188,27	230 751,97	23 583,72	349 586,32		763 110,28	
					91 358,00		13xxx	Subventions recues	91 358,00	
			159 188,27	230 751,97	-67 774,28	349 586,32	021	AUTOFIN	671 752,28	
RECETTES			763 110,28	159 188,27	230 751,97	23 583,72	349 586,32		763 110,28	

11. Autorisation de programme et crédits de paiement n°24 du budget général pour l'opération n°427 – Salle communale – Résidence séniors

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°24 et ses crédits de paiement pour l'opération de la création d'une salle communale au sein de la future résidence séniors construite par Val Touraine Habitat – rue du vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 427 Salle communale – Résidence séniors comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
24	427	Salle communale - Résidence séniors	341 000,00	50 000,00	145 500,00	145 500,00	2313	Construction	341 000,00
DEPENSES			341 000,00	50 000,00	145 500,00	145 500,00			341 000,00
				50 000,00	145 500,00	145 500,00	021	AUTOFIN	341 000,00
RECETTES			341 000,00	50 000,00	145 500,00	145 500,00			341 000,00

12. Ouverture des crédits provisoires avant le vote du budget primitif 2025

Le vote du budget primitif 2025 aura lieu au 1^{er} trimestre 2024. Afin que le fonctionnement des services communaux soit assuré dès le 1^{er} janvier 2025, il convient de procéder à l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2025.

En effet, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril :

- **Sur la section de fonctionnement** : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.
- **Sur la section d'investissement** :
 - ❖ Mandater les dépenses de remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.
 - ❖ En dehors des crédits de paiement gérés en autorisations de programme et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 - ❖ L'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Vu les articles L 1612-1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient donc de délibérer sur les crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2025, en section d'investissement, pour les dépenses d'investissement concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions :

- **VOTE** l'autorisation budgétaire spéciale selon le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LE BRONEC-1^{ère} Adjointe jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits votés dans le tableau annexé,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

13. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une participation au Téléthon, confirmant ainsi l'engagement de la Commune en faveur d'une action caritative par le biais du versement d'une subvention à l'Agence Française contre les Myopathies (AFM) au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Association Française contre les Myopathies** : subvention de fonctionnement de 550,00 euros correspondant au Téléthon de l'année 2024.

Les crédits pour les subventions de fonctionnement seront inscrits à l'article 65748 fonction 024 du budget de la ville.

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Acquisition amiable de la parcelle ZV 326 - Mme NOYANT Yannick - pour le projet paysager d'entrée de ville (Nord du plateau sportif)

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Cette parcelle agricole, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mitoyenne au Nord de la zone du plateau sportif située en zone 1 AUe de ce même document d'urbanisme actuellement en vigueur. Cette dernière revêt un rôle stratégique car elle constitue l'entrée Nord de du centre-ville le long de la rue de la Percaline.

De ce fait, la commune souhaiterait, à moyen terme, faire un aménagement paysager qualitatif d'une partie de cette parcelle qui jouxte la zone actuelle du plateau sportif. Cette future zone tampon favorisera également le développement de la biodiversité.

Compte tenu de ce futur projet d'aménagement paysager et comme cette parcelle se trouve en zone agricole, un accord a été trouvé à 1 euros du m². Ainsi, une promesse de cession a été signée en mairie par laquelle Mme NOYANT accepte l'acquisition amiable de la commune de la totalité de la parcelle ZV 326 (7 586 m²) pour un montant total de 7586 euros, soit un 1 euros du m², auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (zone A) ;

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 12 janvier 2007 ;

Vu le document d'arpentage n° 1624S ;

Vu la promesse de cession signée par Madame NOYANT Yannick,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22 octobre 2024 (ANNEXE 1) ;

Considérant la situation cadastrale de la parcelle à acquérir comme stratégique pour une meilleure intégration paysagère et environnementale de l'entrée de ville au Nord du plateau sportif le long de la rue de la Percaline,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de l'intégralité de la parcelle ZV 326 d'une contenance de 7 586 m² pour un montant total de 7 586 euros net vendeur, SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT-SIX EUROS appartenant à Madame NOYANT Yannick, 141 rue Pierre Semard, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition, d'acte notarié et ceux liés aux opérations de bornage, seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Cormery.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition

15. Acquisition amiable de la parcelle ZV 507 - Mme NOYANT Yannick - pour le projet de voie de contournement.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération de principe n° de 150524-02, le conseil municipal a délibéré favorablement le 15 mai 2024, afin d'acquérir la parcelle ZV 507, issue pour partie de l'ancienne ZV 65, appartenant à Madame Noyant dans le cadre du projet de voie de contournement.

Après des discussions avec Madame Noyant, un accord a été trouvé afin d'acheter finalement l'ensemble de cette parcelle ZV 507, soit 9020 m². Pour autant et conformément à la précédente délibération, seule la bande concernée par le futur projet est proposée à 2,5 euros du m² et le reste de la parcelle servira de réserve foncière à la commune et permettra notamment des échanges avec des agriculteurs. Les reste de cette parcelle non concernée par le projet de voirie, sera acquis au prix de 50 centimes du m², prix moyen des terres agricoles selon la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Un accord de prix a été trouvé, et acté par la signature d'une promesse de cession, en mairie, dans laquelle Madame NOYANT accepte l'acquisition amiable par la commune de la totalité de la parcelle ZV 507 pour un montant total de 6768 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire. En voici le détail de calcul :

- 1 129m² pour le projet de voirie, essentiellement pour la création d'une piste cyclable, à 2,5 euros du m² soit un total de 2 822 euros.
- 7 891 m² de terres agricoles à 0,5 euros du m² soit 3 946 euros au total.
- 9 020 m², qui correspond à l'intégralité de la ZV 507, pour un montant total de 6 768 euros (2 822+3946 euros).

Ainsi, cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente (de 150524-02).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, notamment son PADD sa zone A ;

Vu la délibération, de 1150524-02, du 15/05/2024 ;

Vu le document d'arpentage n° 2105S ;

Vu l'extrait cadastral modèle 1 en date du 24/10/2023 ;

Vu la nouvelle promesse de cession signée par Madame NOYANT Yannick, qui annule et remplace la précédente,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22 octobre 2024 (ANNEXE 1) ;

Considérant les situations cadastrales des parcelles de terrain à acquérir comme stratégique pour la création de cette voie de contournement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** : la délibération de principe n° de 150524-02 du 15 mai 2024, pour l'acquisition d'une partie de la ZV 507 seulement concernée par le projet.
- **AUTORISE** l'acquisition amiable l'intégralité de la parcelle ZV 507 d'une contenance de 9 020 m² pour un montant total de 6 768 euros net vendeur, SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS appartenant à Madame NOYANT Yannick, 141 rue Pierre Semard, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition, d'acte notarié et ceux liés aux opérations de bornage, seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Cormery.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition

16. Cession de la parcelle communale E°2973 (76 m²) [Mme REVISHVILI et M. KRASNYKH]

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame REVISHVILI Tetyana et Monsieur KRASNYKH Koba d'acquérir la parcelle communale cadastrée E n°2973 d'une superficie de 76 m². Elle est issue de la division de la parcelle E n°2725 située à l'angle des rues du Stade et des Anciens d'Afrique du Nord et attenante à leur maison sise au n°17 des Anciens d'Afrique du Nord. La division cadastrale a été opérée le 9/09/2024 par le Cabinet de géomètres ROUSSEAU et SCHORGEN. Cette parcelle est actuellement enherbée et elle est classée en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme et en zone de protection des monuments historiques du Château d'Esvres.

Entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division cadastrale du cabinet de géomètres ROUSSEAU et SCHORGEN en date du 9/09/2024

Vu la consultation du Service des Domaines en date du 8.10.2024 et l'absence de réponse au terme du mois suivant l'accusé réception,

Vu la promesse d'acquisition approuvée par Mme REVISHVILI et M. KRASNYKH le 11/10/2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 octobre 2024,

Considérant la situation cadastrale de la parcelle E n°2973,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle communale cadastrée **E n°2973 d'une contenance de 76 m² au prix de 9 563 Euros** [Neuf mille cinq soixante-trois euros H.T.] à **Madame REVISHVILI Tetyana et Monsieur KRASNYKH Koba, domiciliés 17 rue des Anciens d'Afrique du Nord 37320 ESVRES.**
- **PRECISE** que trois arbres plantés sur la parcelle communale E n°2972 surplombent la parcelle E n° 2973 et devront être conservés en l'état.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés se rapportant à cette cession seront entièrement supportés par l'acquéreur.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Franck LUSSEAU, notaire à CORMERY.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme REVISHVILI Tetyana et M. KRASNYKH Koba.

17. Acquisition des parcelles de terrain I n°2017-2019-2021– 145 m² [BOUCHER] pour régularisation alignement de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé et l'arrêté d'alignement n° AR 2024-040 du 22/02/2024.

Vu le plan de bornage et de division du Cabinet ROUSEAU & SHORGEN du 30/09/2024,

Vu l'accord de cession de M. et Mme Claude et Liliane BOUCHER en date du 10/10/2024,

Vu l'accord de cession de M. Jérôme BOUCHER en date du 14/11/2024

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22/10/2024,

Considérant la situation des parcelles cadastrées section I n°2017 (84 m²) ; I n°2019 (8 m²) et I n°2021 (53 m²) représentant une superficie globale de 145 m² et la volonté de la famille BOUCHER de les céder à la Commune pour l'euro symbolique au titre de la régularisation de l'alignement de voirie de la route de Port Joie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique des trois parcelles de terrain ci-après désignées et constitutives de l'emprise de voirie communale d'une surface de 145 m² :
 - Section I n°2017 pour 84 m²
 - Section I n°2019 pour 8 m²
 - Section I n°2021 pour 53 m²

Appartenant à **Monsieur et Madame Claude et Liliane BOUCHER**, domiciliés 7, route de Port Joie 37320 ESVRES, ainsi qu'à leur fils **Monsieur Jérôme BOUCHER** domicilié 102 rue Balard, 75015 PARIS

- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et acte notarié se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître Franck LUSSEAU, notaire à CORMERY.

FONCTION PUBLIQUE

18. Ressources Humaines - Mise en place du régime indemnitaire de la filière police : indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Débat :

M. Guiseppe PETITTO demande combien d'agents sont concernés ? et combien cela coûte ?
Mme Josiane LE BRONEC lui répond que 2 agents sont concernés et que le coût est constant.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les délibérations n°de-250609-17 en date du 25 juin 2009 et n°de-040320-01 en date du 4 mars 2020 instituant les différentes primes et indemnités de la filière police de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;

- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnité peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés maladie, le système suivant sera appliqué.

Le Montant de ISFE fera l'objet de retenues pour cause d'absentéisme dans les conditions suivantes :

- ✓ Toute absence fait l'objet, dès le mois suivant, d'une retenue de 1/30^{ème} du montant individuel mensuel par jour d'absence avant une franchise de 15 jours travaillés cumulés par année civile sur l'ensemble du régime indemnitaire (à l'exception des primes spécifiques).
- ✓ Seules sont visées les absences pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue maladie). Celles consécutives à un accident de travail ne sont pas prises en compte. Sont pris en compte les jours d'absences hors jours d'hospitalisation, congés annuels réguliers, jours dits « ARTT » et congés maternité et paternité.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les délibérations instituant le régime indemnitaire de la filière police de la collectivité sont abrogées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité au chapitre 012, article 64118.

19. Ressources Humaines - protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance

Débat :

M. Guiseppe PETITTO demande combien d'agents sont concernés ? et combien cela coûte ?

Mme Josiane LE BRONEC lui répond que 10 agents sont concernés et que le coût est de 240 € annuel.

Monsieur Marc DENISE s'interroge sur le montant de la participation envisagée à hauteur de 7 €.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 27 mars 2013 la commune d'Esvres accorde sa participation financière, jusque-là facultative, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité sous réserve, pour les contractuels, d'une durée de contrat minimal de 6 mois, pour :

- Les risques prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travailler, le cas échéant, tout ou partie des risques d'incapacité et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents à hauteur de 5€ brut par agent.

Le versement de la participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat répondant aux critères définis dans le décret précité.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance au 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune d'Esvres sur Indre augmente sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour les risques prévoyance et participer à hauteur de 7€ brut par mois par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE**
 - ✓ L'augmentation de la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour les risques prévoyance
 - ✓ De verser un montant de participation identique pour tous les agents à savoir 7€ brut par mois par agent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64131
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente les travaux réalisés autour de la salle multi activité et du tennis ;
- Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente les travaux effectués dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-car et souligne que celle-ci est opérationnelle prochainement ;
- Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente les travaux en cours réalisés au square du Château ;
- Monsieur Jean-Christophe GASSOT informe de la cérémonie du 5 décembre dans le cadre de la journée nationale d'hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie ;
- Monsieur Jean-Christophe GASSOT rappelle la tenue du marché de Noël le week end prochain ;
- Monsieur Jean-Pierre PAUL fait un retour sur la collecte de la banque alimentaire qui s'est tenue les 22, 23 et 24 novembre. 60 vacations de bénévoles ont été faites. Une progression de 10 % des dons a été constatée. 30 familles bénéficient des services de l'épicerie sociale ;
- Monsieur Jean-Pierre PAUL fait part de la remise des chèques à 2 associations dans le cadre d'Octobre Rose pour un montant de 4751.00 € ;
- Monsieur Jean-Pierre PAUL souligne la réussite du repas des aînés avec 200 participants ;
- Madame Nathalie BERTON informe des manifestations dans le cadre du Téléthon ;
- Madame Nathalie BERTON informe que les enfants peuvent écrire au Père Noël du 02 au 25 décembre grâce à la boîte aux lettres à la mairie ;
- Monsieur Didier DAVID informe que la réfection des sanitaires du rugby est terminée. Les finitions de peinture seront faites par l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 20/01/2025

Le secrétaire de séance
Patrice GARNIER



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

